

Délibération n°

D_2024_05_22_29

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Absents : 6
- Pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés :
 - * pour : 15
 - * contre : 0
 - * abstention : 0

Date de la convocation :

15 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE SALES

Séance du 22 mai 2024

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **22 mai** à **20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Yohann TRANCHANT, Maire.

Titulaires présents : M. Yohann TRANCHANT, Maire, Mmes et MM., Roger CHARVIER, Catherine RABASSO, Jean-Luc FALGUERE, Alexandre GEORGES, adjoints, Mmes et MM. Genevieve BOUCHET, Sylvain BISTON, Mélanie CONSCIENCE, Hugues ALLARD, Marlene JACQUET, Remy BERTHOD ONFROY, Samuel COTTEREAU, Serge RAVOIRE Conseillers Municipaux

Absentes ayant donné procuration : Mme Christine MEDIAVILLA à M. Yohann TRANCHANT- Mme Estelle MARCHAIS à M. Remy BERTHOD ONFROY

Absents excusés : Mme Fabienne BROISSAND – Mme Viviane RABATEL – M. Guillaume MAGNIN – Mme Valérie ROLLIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie CONSCIENCE

OBJET – MODIFICATIONS DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EMPLOI - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire.

A la prochaine rentrée scolaire, les services scolaires et périscolaires connaissent des modifications d'organisation suite à l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle et d'un centre de loisirs. Pour différents postes, il convient de modifier leur durée hebdomadaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
VU le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi :

- de responsable des services périscolaires – **grade adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe – catégorie C à temps non complet** créé initialement pour une durée de 30 heures par semaine par délibération n°D_2023_08_24_56 du 24/08/2023, à **32 heures par semaine à compter du 01/08/2024**
- d'ATSEM – **grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1^{ère} classe – catégorie C à temps non complet** créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine par délibération n°D_2022_05_18_27 du 18/05/2022, à **30 heures par semaine à compter du 01/08/2024**

- d'ATSEM – **grade Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe** (emploi pouvant être occupé par un contractuel) – **catégorie C à temps non complet** créé initialement pour une durée de 29 heures par semaine par délibération n°D_2022_10_19_46 du 19/10/2022, à **29.5 heures par semaine à compter du 01/08/2024**
- d'agent d'accueil – **grade adjoint administratif - catégorie C à temps non complet** créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération n°D_2021_09_15_44 du 15/09/2021, à **35 heures par semaine à compter du 01/09/2024.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Maire.
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois annexé.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2024.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Sales, le 24/05/2024

Le Maire,

M. Yohann TRANCHANT



La Secrétaire de séance

Mme Mélanie CONSCIENCE

Délibération certifiée exécutoire

Compte tenu de sa télétransmission le : 29/05/2024

Et de la publication le : 30/05/2024